



ARRETE N°22-FEST-124
PORTANT REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION
Feux d'artifice du 15 août 2022

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maitre Thierry DEL POSO,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que l'article L.2213.23,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route,

VU la loi n° 2000-647 du 10 Juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant réglementation du bruit sur la voie publique et dans les établissements recevant du public exécutoire le 04 juillet 2013,

VU l'arrêté municipal en date du 22 février 2021 portant délégation au titre de l'article, L. 2122.18 du C.G.C.T. à M. Thierry SIRVENTE, adjoint,

VU l'arrêté 20/TECH-P/157 portant règlementation permanente de circulation et de stationnement – quai Rimbaud, en date du 26 juin 2020, exécutoire le 29 juin 2020,

VU l'arrêté municipal portant Règlement de Police des Plages 2022 en date du 10 mai 2022, exécutoire le 10 mai 2022,

VU le règlement particulier de police du port de plaisance et de pêche du 08 décembre 2021,

VU l'attestation d'assurance en cours de validité délivrée par la société « PNAS »,

VU le formulaire de déclaration de spectacle pyrotechnique en date du 29 juin 2022,

CONSIDERANT que la commune organise un spectacle pyrotechnique, le **lundi 15 août 2022, à 22h30**, sur le port de Saint-Cyprien,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place un périmètre de sécurité terrestre afin d'assurer le bon ordre, la sécurité des personnes et des biens et de permettre le bon déroulement du tir des feux d'artifice du **lundi 15 août 2022**,

CONSIDERANT qu'en raison de la très forte affluence du public, il convient d'établir une zone d'exclusion renforcée des véhicules dans laquelle évoluent les piétons, en protégeant les accès avec des véhicules de chantier, et en filtrant les entrées par un dispositif approprié, le **lundi 15 août 2022**,

CONSIDERANT qu'en raison de la très forte affluence du public, il y a lieu de mettre en place un plan de circulation avec des déviations et un axe rouge afin de permettre aux véhicules de secours et de sécurité d'intervenir rapidement, et un axe vert afin de permettre l'acheminement de renforts et/ou l'évacuation de masse le **lundi 15 août 2022**,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place deux Drop Zones nécessaires à l'atterrissage d'un hélicoptère de secours le **lundi 15 août 2022**,

CONSIDERANT qu'en vue de délimiter un périmètre de sécurité maritime autour du pas de tir afin de permettre la sécurité des personnes et des biens, il y a lieu de réglementer les déplacements dans la zone portuaire,

CONSIDERANT qu'en cas de conditions météorologiques défavorables, le spectacle pyrotechnique est reporté le **vendredi 19 août 2022**,

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20220728-22-FEST-124-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

TITRE 1 : LE DISPOSITIF TERRESTRE

ARTICLE 1 : CREATION DE LA ZONE BLANCHE.

Dans le cadre de la manifestation « feux d'artifice du 15 août », afin de préserver une « zone blanche » d'exclusion des véhicules, **le stationnement est interdit** sur l'ensemble du parking de l'Office de Tourisme, comprenant le Champ de Foire, ainsi que le quai des pêcheurs, le boulevard Desnoyer entre son intersection avec la rue Frédéric Saisset et le giratoire de l'office de tourisme, le quai Arthur Rimbaud, dans sa partie située entre le giratoire de l'office de tourisme et l'intersection du chemin des Douaniers, et la rue Jean de la Fontaine, dans sa partie située entre l'intersection avec la rue Henry de Monfreid et celle du quai Arthur Rimbaud, **le lundi 15 août 2022, de 02h jusqu'après la fin de la manifestation, conformément au plan joint en annexe 1 au présent arrêté**, excepté pour les véhicules d'intervention, de service et de secours. Toutefois, les pêcheurs professionnels désirant accéder au quai des pêcheurs peuvent y accéder et y stationner jusqu'à midi, le **lundi 15 août 2022**.

ARTICLE 2 : DISPOSITIF DE PROTECTION DES PIETONS

Afin de protéger les voies d'accès à la « zone blanche », des véhicules sont disposés en travers de la chaussée, **conformément au plan joint en annexe 4 au présent arrêté**, le **lundi 15 août 2022, de 20h jusqu'à la levée du dispositif par les autorités**.

La préservation de ce périmètre est, de plus, renforcée par des barrières de type Heras gardées par les agents de la société ACI, sise 1150 Avenue de la Salanque à PERPIGNAN (66000), empêchant tout accès autre que les 4 passages obligatoires situés sur le boulevard Desnoyer, sur la place de Marbre, sur la rue Jean de la Fontaine et sur le quai Rimbaud, à l'intersection avec le chemin des douaniers, **conformément au plan joint en annexe 1 au présent arrêté, de 18h jusqu'à la dispersion des spectateurs**, en tout état de cause sur ordre des autorités. Tout piéton désirant pénétrer dans la « zone blanche » doit se soumettre aux contrôles opérés par le personnel de sécurité en place à ces passages.

ARTICLE 3 : PONT TOURNANT

Afin de protéger les piétons sur la zone du pont tournant, rue Jean-Sébastien Bach, des véhicules de chantier en bloquent l'accès à l'intersection de la rue Bach et de l'avenue Lanoux, **conformément au plan joint en annexe 5 au présent arrêté**, le **lundi 15 août 2022, de 20h jusqu'à la levée du dispositif par les autorités**.

ARTICLE 4 : CIRCULATION DANS LA ZONE BLANCHE

La circulation des véhicules à moteur est interdite sur l'ensemble du parking de l'Office de Tourisme, comprenant le Champ de Foire ainsi que le quai des pêcheurs, le quai Arthur Rimbaud, dans sa partie située entre le giratoire de l'office de tourisme et l'intersection du chemin des Douaniers, et la rue Jean de la Fontaine, dans sa partie située entre l'intersection avec la rue Henry de Monfreid et celle du quai Arthur Rimbaud, **le lundi 15 août 2022, de 08h jusqu'à la fin de la manifestation, conformément au plan joint en annexe 1 au présent arrêté**, excepté pour les véhicules d'intervention, de services et de secours, et mentionnés dans l'article 1.

ARTICLE 5 : LIVRAISONS

Toute livraison est interdite dans la « zone blanche », le **lundi 15 août 2022, de 08h jusqu'à la fin de la manifestation**.

ARTICLE 6 : PERIMETRE DE SECURITE

L'accès à la promenade Jean d'Ormesson, du droit du plan incliné jusqu'à son extrémité et l'accès à la digue sud sont interdits au public, **du lundi 15 août 2022, à 08h, au mardi 16 août 2022, à 02h**, afin de respecter le périmètre de sécurité des artifices stockés sur les barges et la digue sud, *comme indiqué sur le plan joint en annexe 2 au présent arrêté*. Ce dispositif peut être levé par anticipation sur ordre des autorités.

ARTICLE 7 : OFFICE RELIGIEUX

Afin d'assurer la sécurité des personnes participant à l'office religieux se déroulant sur le quai Rimbaud, de l'ancienne Capitainerie jusqu'à la nouvelle Capitainerie, *conformément au plan joint en annexe 1 au présent arrêté*, le **lundi 15 août 2022 de 10h30 à midi**, les agents de la police municipale encadrent le cortège.

ARTICLE 8 : PARKING OBLIGATOIRE

Un parking situé à proximité du giratoire de Las Routes, sur le Cami de la Mar, (parcelles AH572 et AH102) est aménagé pour le spectacle pyrotechnique et mis à disposition des visiteurs, **du lundi 15 août 2022, à midi, au mardi 16 août 2022, à midi**.

Il devient obligatoire pour tout véhicule, sauf ceux fonctionnant au GPL et les camping-cars, le lundi 15 août 2022, à partir de 20h jusqu'à la levée du dispositif, sur ordre des autorités en charge de la régulation du flux automobile.

L'entrée et les sorties du parking sont conformes aux plans joints en annexes 7 et 8 au présent arrêté.

Un espace destiné au stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite est matérialisé sur la rue Paul Féval, aux mêmes horaires que le parking LODEF.

Le balisage et les panneaux de signalisation sont mis en place sur le parking par les agents des services techniques municipaux.

Une signalisation piétons est mise en place sur le parking, le **lundi 15 août 2022**.

ARTICLE 9 : DEVOIEMENT PIETONS

Afin d'assurer la sécurité du public, un dévoiement pour le cheminement des piétons, depuis le parking situé sur le Cami de la Mar, est mis en place et traverse le terrain dit du « Théâtre de la Mer » (parcelles cadastrées AH 1127 et AH 88), **du lundi 15 août 2022, à 20h, jusqu'au mardi 16 août 2022, après la fin de la manifestation**. Les accès piétons sont balisés afin d'accéder en toute sécurité sur le quai Arthur Rimbaud, le **lundi 15 août 2022**.

ARTICLE 10 : AXE ROUGE

Afin d'optimiser l'intervention des services de secours et de sécurité, un « axe rouge » prioritaire est prévu, **du lundi 15 août 2022, à 20h, jusqu'au mardi 16 août 2022, à 02h (la plage horaire de fin peut être réduite ou prolongée sur ordre des autorités en charge de la régulation du flux automobile)**, excluant la circulation de tout véhicule à moteur, hormis les véhicules d'intervention, de secours, du service CCAS de portage de repas, des professionnels de santé dans l'exercice de leur activité et de services. Cette restriction de la circulation porte sur les voies suivantes :

- l'avenue des champs de Neptune,
- l'avenue Armand Lanoux,
- la rue du Docteur Schweitzer,
- la rue Maurice Ravel,
- le quai Rimbaud,
- le Chemin des Douaniers,

- la rue Jean de la Fontaine,
- le boulevard Desnoyer dans sa partie comprise entre le giratoire de l'Office de Tourisme et le giratoire Maillol,
- la rue Frédéric Saisset,
- la rue Albert Camus,
- la rue Sainte-Beuve,
- la rue Leconte de L'Isle,
- la RD81A, entre son intersection avec le giratoire de l'Etoile et avec le giratoire Barbusse, dans le sens giratoire de l'Etoile ➔ giratoire Barbusse,
- le boulevard Maillol, entre son intersection avec le giratoire Barbusse et la place Maillol, dans le sens giratoire Barbusse ➔ place Maillol,
- la rue Jean-Sébastien Bach,
- la zone de parking de la plage sud,

conformément au plan joint en annexe 3 joint au présent arrêté.

Pour des raisons techniques ou de sécurité, les services techniques municipaux sont autorisés à modifier le périmètre sur ordre des autorités.

ARTICLE 11 : En cas de besoin de renforts, ou d'évacuation de masse de victimes, un axe vert est dégagé par les services techniques municipaux et les accès en sont filtrés par la police municipale, le **lundi 15 août 2022, de 20h jusqu'à la fin de la manifestation.** Cet axe est mis en place et retiré uniquement sur ordre des autorités.

ARTICLE 12 : L'axe vert est composé des rues :

- rue Barbusse
- rue Carlos de Lazerme
- rue Conte
- rue Edmond Michelet
- rue Jouy d'Arnaud
- et au-delà vers Alenya.

L'accès à cet axe vert se fait via la rue Sainte-Beuve et le giratoire Barbusse *conformément au plan joint en annexe 9 au présent arrêté.*

ARTICLE 13 : DISPOSITIF DES BARRIERES

Des barrières de police sont positionnées aux intersections des rues adjacentes à la zone de l'axe rouge par les services techniques municipaux. Des agents des services municipaux, ainsi que les autorités régulent la circulation des véhicules du **lundi 15 août 2022 à 20h jusqu'au mardi 16 août 2022 à 02h.**

En cas de plage horaire inadaptée, le dispositif est levé ou maintenu sous l'ordre des autorités.

ARTICLE 14 : SIGNALISATION ROUTIERE, DEVIATIONS

La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques municipaux. Des panneaux de déviation de type KD 22, permettant aux véhicules de rejoindre les grands axes vers Perpignan, Canet et Argelès, sont implantés aux endroits suivants :

- giratoire de Port-Cypriano,
- giratoire de l'Etoile,
- giratoire André Malraux,
- giratoire d'Argelès,
- giratoire de la Médaille Militaire,
- giratoire Gaston Godail (anciennement de la Tine),

- giratoire RD40,

ainsi que des panneaux indiquant l'accès au parking provisoire, aménagé pour accueillir les véhicules, le jour de la manifestation.

Des panneaux d'information prévenant de la possibilité de fouilles de véhicules sont positionnés aux entrées de la ville et sur les grands axes.

ARTICLE 15 : FEUX TRICOLORES

Afin d'optimiser la régulation de la circulation des véhicules, les feux tricolores du boulevard Desnoyer et de l'avenue Maréchal Leclerc sont mis en position orange clignotant le **lundi 15 août 2022, à 20h**. Le rétablissement du fonctionnement normal des feux tricolores se fait sur ordre des autorités en charge de la régulation du flux automobile.

ARTICLE 16 : CIRCULATION DU PETIT TRAIN

Le petit train n'est pas autorisé à emprunter les voies constituant l'« axe rouge », le **lundi 15 août 2022, de 20h jusqu'à la fin de la manifestation**.

ARTICLE 17 : MOYENS DE SECOURS

- Les moyens de secours et les mesures de sécurité mis en place sur le parking sont :
 - 1 hydrocureur de la Communauté de Communes Sud-Roussillon,
 - 1 tonne à eau de la mairie de Saint-Cyprien,
 - 1 Tractopelle,
 - 2 quads munis d'extincteurs ABC,
 - Personnel Mairie + véhicules,
 - Possibilité de fouille des coffres des véhicules par les autorités de Police.
- Les moyens de secours et les mesures de sécurité mis en place à la Halle à Marée sont :
 - La présence sur les lieux d'une équipe d'intervention de secours à personnes des secouristes de la Croix Blanche de Saint-Cyprien,
 - Extincteurs à eau et à CO2,
 - Présence des agents de sécurité,
 - En cas de départ de feu, l'organisateur de la manifestation appellera immédiatement les services de secours.

ARTICLE 18 : DROP ZONES

Deux Drop Zones nécessaires à l'atterrissage d'un hélicoptère de secours sont implantées sur le terrain grillagé situé à Grand-Stade les Capellans, rue Verdi, et sur le Théâtre de la Mer, rue du docteur Schweitzer.

Cependant, en cas d'urgence absolue, l'hélicoptère peut atterrir au plus près du lieu d'intervention, le **lundi 15 août 2022**.

ARTICLE 19 : POSTES DE SECOURS

Les postes de secours 3 et 4 sont ouverts durant la manifestation, sans flamme (pas de surveillance de zone de baignade).

ARTICLE 20 : LE PAS DE TIR

- Quatre barges sont amarrées sur la digue sud du Port,
- Un périmètre de sécurité d'un rayon de 160 mètres est établi autour du pas de tir situé sur la digue sud,

conformément au plan joint en annexe 6 au présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture 066-216601716-20220728-22-FEST-124-AR Date de télétransmission : 28/07/2022 Date de réception préfecture : 28/07/2022
--

TITRE 2 : LE DISPOSITIF MARITIME

ARTICLE 21 : La passe du port est fermée le **lundi 15 août 2022, à 21 h 30**, son ouverture est effective dès l'accord de la Capitainerie du Port de Saint-Cyprien.

- Des bateaux de la Société Nationale de Sauvetage en Mer sont disposés au-delà de la zone des 300 mètres afin de sécuriser l'accès au port.
- Des engins nautiques adaptés à la navigation nocturne sécurisent le port le **lundi 15 août 2022, de 21h30 jusqu'à la fin de la manifestation.**
- En cas de mauvais temps les bateaux en mer sont autorisés à franchir le périmètre de sécurité après autorisation de la capitainerie.

ARTICLE 22 : Sans préjudice des dispositions des articles R.418-2 à R.418-7 du *Code de la route*, pour préserver le jalonnement officiel, tel qu'il est porté mention dans les articles précédents, et prévenir toute confusion imputable aux usagers, l'affichage non autorisé sur la commune est retiré expressément par les agents municipaux, sous le contrôle de la police municipale (chargée de le constater).

ARTICLE 23 : Les services techniques municipaux veillent au maintien des moyens matériels mis en œuvre dans le cadre de ce dispositif, avant, pendant la manifestation et procèdent à leur retrait à l'issue.

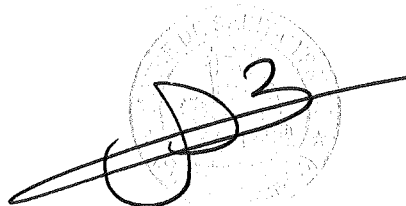
ARTICLE 24 : En cas d'intempéries ou de vent supérieur ou égal à 40 km/h, le feu d'artifice est annulé et reporté au vendredi 19 août 2022. Les prescriptions stipulées dans le présent arrêté seront alors appliquées avec un décalage de quatre jours supplémentaires.

ARTICLE 25 : Toutes dispositions antérieures seraient abrogées, en ce qu'elles auraient de contraire aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 26 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie Terrestre et Maritime, M. le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Plage, les agents des services municipaux et de la communauté de communes Sud-Roussillon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à SAINT-CYPRIEN, le jeudi 28 juillet 2022

Par délégation du Maire
Thierry SIRVENTE



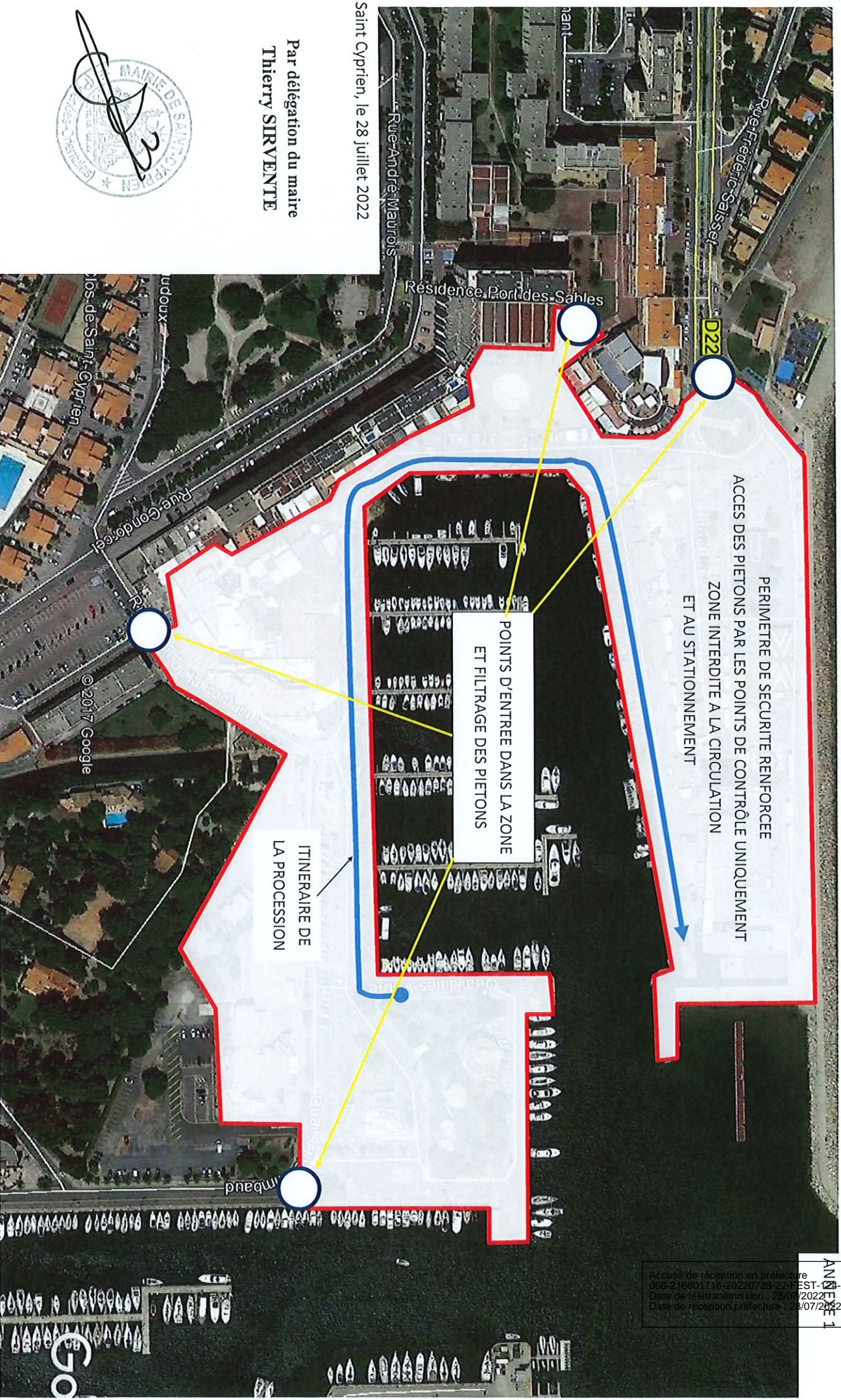
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :

- Services Techniques
- Office du tourisme
- Cabinet/Communication
- Secrétariat général
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Festivités

Accusé de réception en préfecture
066-216601718-20220728-22-FEST-124-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022
- Capitainerie

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN FEUX D'ARTIFICE DU 15 AOÛT 2022 ZONE BLANCHE



1 Saint Cyprien, le 28 juillet 2022

Par délégation du maire
Thierry SIRVENTE



Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20220728-22-EST-124-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

ANNEXE 1

COMMUNE DE SAINT CYPRIEN
FEUX D'ARTIFICE DU 15 AOUT 2022
ZONE INTERDITE AU PUBLIC

ZONE INTERDITE AU PUBLIC

DU 15 AOUT 2022 A 08H
AU 16 AOUT 2022 A 02H

DATES MAXIMUMI

(PRESENCE DES ARTIFICES)



Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20220728-22-FEST-14-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

ANNEXE 2

A Saint Cyprien, le 28 juillet 2022

Par délégation du maire
Thierry SIRVENTE

COMMUNE DE SAINT CYPRIEN FEUX D'ARTIFICE DU 15 AOUT 2022 PLAN D'ENSEMBLE



ANNEXE 3

Accusé de réception en préfecture
168-216681716-20220729-22-FEST-12-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

ROUTES CONSTITUANT L'AXE ROUGE :

- AXE ROUGE
 - DROP ZONE
 - POSTE DE COMMANDEMENT
 - CROIX BLANCHE
 - CHEMIN VERS LE PARKING LODEF
 - SORTIE DU PARKING LODEF -> CANET
 - SORTIE DU PARKING LODEF -> ARGELES
 - POSTE DE SECOURS DE PLAGE
-
- AVENUE LANOUX
 - RUE BACH
 - RUE SCHWEITZER
 - QUAI RIMBAUD
 - RUE RAVEL
 - CHEMIN DES DOUANIERES
 - UNE PARTIE DU CAMI DE LA MER
 - UNE PARTIE DU BOULEVARD DESNOYER
-
- UNE PARTIE DU BOULEVARD MAILLOL
 - RUE SAISSET
 - RUE CAMUS
 - RUE SAINT BEUVE
 - RUE LECONTE DE LISLE
 - UNE PARTIE DE LA RD81A
 - AVENUE DES CHAMPS DE NEPTUNE
 - UNE PARTIE DU QUAI JULES VERNE

A Saint Cyprien, le 28 juillet 2022

Par délégation du maire
Thierry SIRVENTE



COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN FEUX D'ARTIFICE DU 15 AOUT 2022 EMPLACEMENT DES VEHICULES AUTOUR DE LA ZONE BLANCHE



1 Saint Cyprien, le 28 juillet 2022

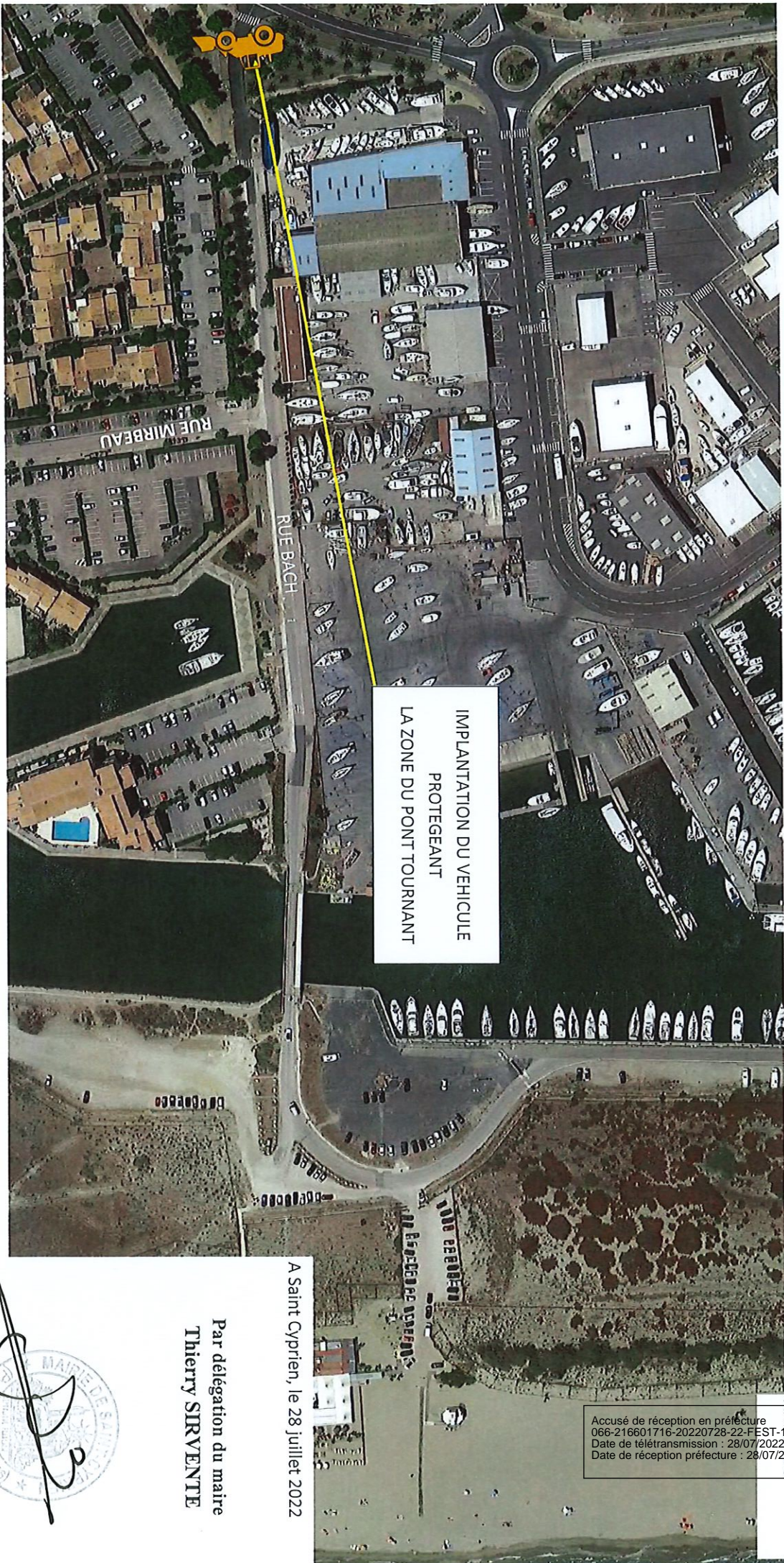
Par délégation du maire
Thierry SIRVENTTE



Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20220728-22-FEST-12-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

ANNEXE 4

COMMUNE DE SAINT CYPRIEN
FEUX D'ARTIFICE DU 15 AOÛT 2022
EMPLACEMENT DU VEHICULE RUE BACH



IMPLANTATION DU VEHICULE
PROTEGEANT
LA ZONE DU PONT TOURNANT

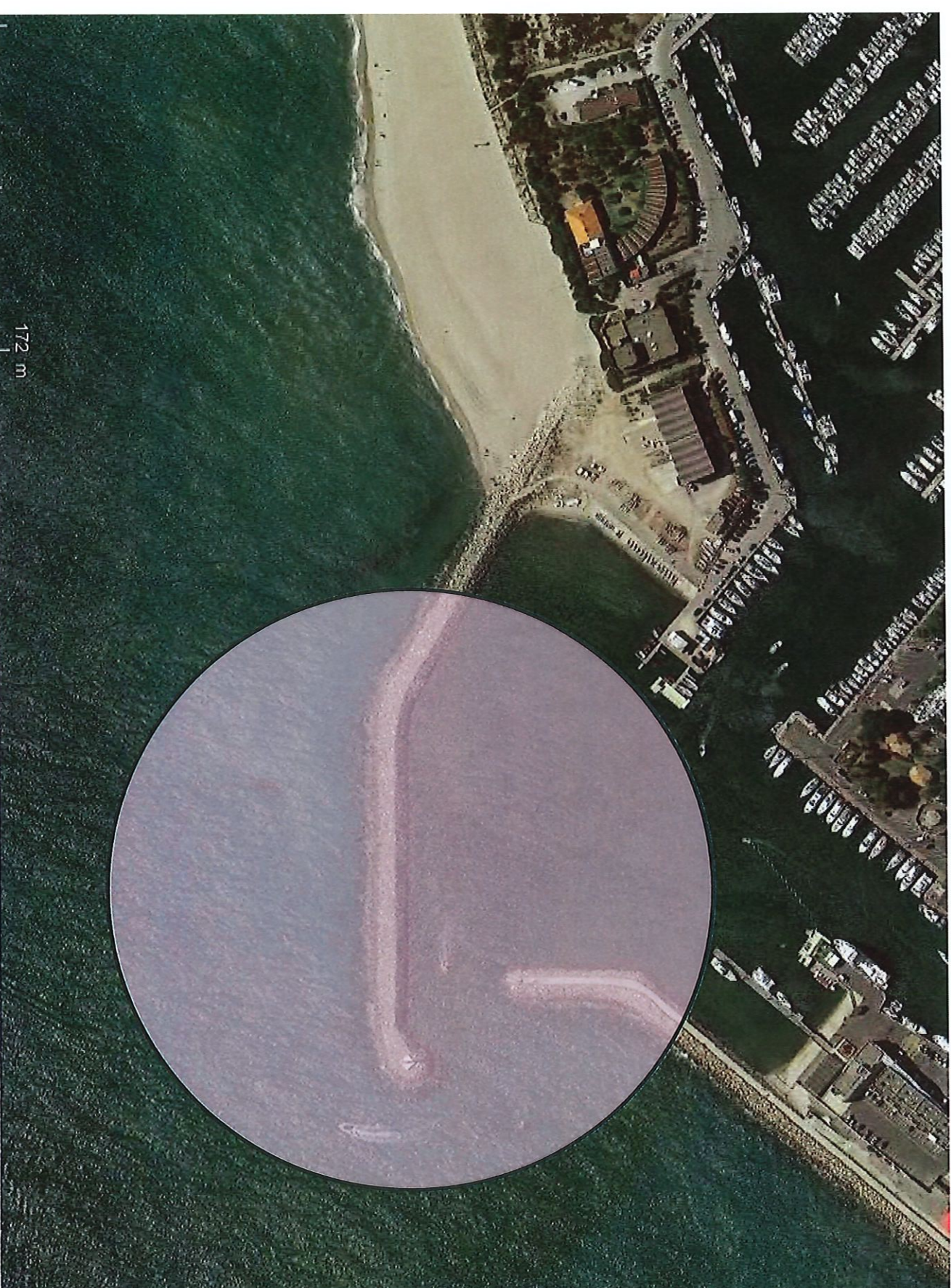
ANNEXE 5
Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20220728-22-FEST-14-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

A Saint Cyprien, le 28 juillet 2022

Par délégation du maire
Thierry SIRVENTTE



COMMUNE DE SAINT CYPRIEN FEUX D'ARTIFICE DU 15 AOUT 2022 PERIMETRE DE SECURITE DES FEUX



172 m

Accuse de réception en préfecture
066-216601716-20220728-22-FEST-12-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

ANNEXE 6

A Saint Cyprien, le 28 juillet 2022

Par délégation du maire
Thierry SIRVENTE



COMMUNE DE SAINT CYPRIEN
FEUX D'ARTIFICE 15 AOUT 2022
 LUNDI 15 AOUT 2022 - DISPOSITIF DISPONIBLE A MIDI, OBLIGATOIRE DE 20H A 02H



par Saint Cyprien, le 28 juillet 2022

Par déléation du maire
Thierry SIRVENTE



Accusé de réception en préfecture
 066-216601716-2022-07-28-EST-12-AR
 Date de télétransmission : 28/07/2022
 Date de réception en préfecture : 28/07/2022

ANNEXE 7

Google Earth

COMMUNE DE SAINT CYPRIEN FEUX D'ARTIFICE 15 AOUT 2022 DISPOSITIF DE SORTIE DU PARKING APRES LE TIR



à Saint Cyprien, le 28 juillet 2022

Par délégation du maire
Thierry SIRVENTE



LE FAIT D'EMPRUNTER LA SORTIE SUD ENTRAINE LA SORTIE DE L'AGGLOMERATION EN DIRECTION D'ARGELES—ELINE. L'AXE ROUGE EST MAINTENU SUR DEMI-CHAUSSEE SUR L'AVENUE ARMAND LANOUX.

LA SORTIE NORD EST DISPONIBLE A PARTIR DE 20H, L'ENTREE DANS LE PARKING N'EST PLUS POSSIBLE A CET HORAIRE. ELLE OBLIGE A PRENDRE LA DIRECTION CANET—PERPIGNAN.

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-2022-07-28_12-12-EST-12-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception en préfecture : 28/07/2022

ANNEXE 8



COMMUNE DE SAINT CYPRIEN FEUX D'ARTIFICE DU 15 AOÛT 2022 AXE VERT




ANNEXE 9

Avis de réception en préfecture
06621650716-20220728-22-FEST-124-AR
Date de transmission : 28/07/2022
Date de réception en préfecture : 28/07/2022

A Saint Cyprien, le 28 juillet 2022

Par délégation du maire
Thierry SIRVENTE

-  AXE D'EVACUATION ACTIVEE PAR DECISION DE L'AUTORITE
-  PORTION DE L'AXE ROUGE EXISTANT UTILISEE
-  DROP ZONE
-  POSTE DE COMMANDEMENT
-  CROIX BLANCHE

- RUES EMPRUNTEES PAR L'AXE VERT :
- RUE BARBUSSE
 - RUE CARLOS DE LAZERME
 - RUE MICHELET
 - RUE JOUY D'ARNAUD
 - RUE COMTE
- POUR ACCEDER A L'AXE VERT :
- 1 : BLD DESNOYER—RUE CAMUS—RUE STE BEUVE
 - 2 : RUE FONTAINE—RUE MONFREID—AV SCHWEITZER—RUE CAMUS—RUE STE BEUVE
 - 3 : CHEMIN DES DOUANIERS—AV SCHWEITZER—RUE CAMUS—RUE STE BEUVE

